

A.S.B.L. MAREDRET VILLAGE ARTISANAL

CONVENTION ANNUELLE D'ADHESION

Entre :

Maredret Village Artisanal A.S.B.L.
Rue des Artisans, 12b
5537 Maredret

Ci-après dénommée « **l'ASBL** »

Et

.....
.....
.....

Ci-après dénommé « **l'Adhérent** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'ASBL s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer le rayonnement des œuvres de l'Artisan/Artiste et à lui fournir un encadrement structuré pour assurer la promotion de ses œuvres, tout en le laissant gérer seul sa production.

Chaque Artisan/Artiste exposant non domicilié dans le village de Maredret s'engage à apporter un soutien financier de 75€ (ou 120€ pour un couple travaillant le même artisanat), somme qu'il versera au compte de l'ASBL BE40 103-025258-63 dans les sept jours de la date de la signature de la présente convention.

La présente convention est régie par le droit belge. En cas de conflit relatif à son interprétation et/ou son exécution, seuls les tribunaux de Dinant seront compétents.

Ainsi fait à le
en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct,

Pour l'ASBL

L'Adhérent
J'ai pris connaissance du règlement